



Financial Action Task Force on Money Laundering
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux



Organisation for Economic Co-operation and Development
Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Paris, le 1 février 2001

DÉCLARATION PUBLIQUE

Rapport d'étape sur les pays et territoires non coopératifs

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) s'est de nouveau félicité aujourd'hui des progrès supplémentaires importants accomplis par presque toutes les 15 juridictions¹ identifiées en juin 2000 comme étant "non coopératives" dans la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux. Depuis la réunion du GAFI d'octobre 2000, bon nombre des 15 pays ou territoires non coopératifs (PTNC) ont œuvré à l'amélioration de leur régime anti-blanchiment avec une cadence impressionnante. Ces progrès sont reflétés dans l'introduction de projet de loi dans différents organes parlementaires, ainsi que dans la promulgation de lois et de réglementations.

Toutefois, le GAFI n'est pas encore convaincu que tous les pays de la liste ont, à la fois, adopté et mis en œuvre toutes les réformes législatives et réglementaires nécessaires. Par conséquent, aucune juridiction n'a été retirée de la liste des PTNC pour l'instant. Le Président du GAFI, José María Roldán, a déclaré : "Notre objectif est d'avoir des pays qui abordent de façon constructive les manquements qui existent dans leur système anti-blanchiment. Nous ne voulons pas les garder sur la liste plus longtemps que nécessaire. L'examen approfondi des imperfections législatives qui demeurent et les questions de mise en œuvre seront cruciales pour déterminer le moment approprié pour retirer une juridiction de la liste des PTNC."

¹ Ces 15 juridictions étaient les Bahamas, les îles Caïmans, les îles Cook, la Dominique, Israël, le Liban, le Liechtenstein, les îles Marshall, Nauru, Niue, Panama, les Philippines, la Russie, St. Christophe et Niévès et St. Vincent et les Grenadines.

Le GAFI note avec une satisfaction particulière que sept juridictions -- les Bahamas, les Îles Caïmans, les Îles Cook, Israël, le Liechtenstein, les Îles Marshall et Panama -- ont promulgué la plupart, sinon toutes les législations nécessaires pour remédier aux défaillances identifiées en juin 2000. Sur la base de ces progrès, le GAFI demande que ces pays soumettent des plans de mise en œuvre pour lui permettre d'évaluer la mise en œuvre réelle des changements législatifs en fonction des principes adoptés par sa plénière.²

Le GAFI considère l'adoption des nécessaires législations et la promulgation des réglementations qui leur sont liées, comme étant les premières étapes essentielles et fondamentales pour les juridictions qui figurent sur la liste. Avec ce cadre substantiellement assuré, les juridictions listées seront invitées à soumettre leur plan de mise en œuvre de ces changements. A cette fin, le GAFI a davantage élaboré un processus par lequel les juridictions peuvent être délistées au moment le plus tôt possible.

Les membres du GAFI ont réaffirmé leur désir de poursuivre le dialogue avec les juridictions figurant sur la liste, en coopération avec les organismes régionaux de type GAFI. Les membres du GAFI continuent également d'être prêts à apporter si nécessaire une assistance technique aux juridictions concernées, pour concevoir et mettre en œuvre leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Lors de sa réunion plénière des 20-22 juin 2001, le GAFI prendra une décision concernant les contre-mesures³ pour les juridictions identifiées comme étant non-coopératives en juin 2000, qui n'ont pas fait de progrès adéquats.

Lors de la plénière de juin 2001, le GAFI examinera également les évaluations d'un deuxième groupe de juridictions, qui sont en cours de revue.

² Dans son rapport d'étape sur les PTNC publié le 5 octobre 2000, le GAFI a effectué la déclaration suivante:
" Le GAFI évaluera les progrès accomplis par ces juridictions pendant les mois à venir afin de déterminer s'il convient d'enlever certaines de la liste des pays ou territoires non coopératifs. Ces évaluations seront réalisées dans un premier temps par les groupes d'examen régionaux du GAFI, notamment à l'occasion de rencontres en direct, et seront les points prioritaires de l'ordre du jour de chaque réunion plénière du GAFI. Lors de ces évaluations, le GAFI aura besoin d'être assuré du bon fonctionnement et de l'efficacité des dispositifs de lutte anti-blanchiment. Les décisions visant à réviser la liste publiée en juin 2000 seront prises à l'occasion de la réunion du GAFI en session plénière.

Le GAFI en session plénière, lorsqu'il envisagera de retirer une juridiction de la liste, devra s'assurer que cette dernière a corrigé les défaillances identifiées précédemment. Les membres du GAFI exerceront collectivement leur jugement, et attacheront une importance particulière aux réformes accomplies dans le domaine du droit pénal, de la surveillance financière, de l'identification des clients, de la déclaration d'activités suspectes et de la coopération internationale. Les textes de loi et réglementations devront être promulgués et être entrés en vigueur avant qu'un retrait de la liste puisse être envisagé. En outre, le GAFI fera en sorte de vérifier que la juridiction concernée met en œuvre les réformes nécessaires. A cet égard, il examinera les dispositifs institutionnels, les notifications d'activités suspectes, les examens des institutions financières et le déroulement des enquêtes sur le blanchiment de capitaux."

³ Les contre-mesures, précédemment examinées, sont présentées aux paragraphes 49 à 54 du rapport du GAFI de février 2000 sur les pays et territoires non coopératifs. Ce rapport et le rapport de juin identifiant les pays et territoires non coopératifs figurent sur le site web suivant : <http://www.oecd.org/fatf>.

ANNEXE

Mise à jour du récapitulatif des mesures prises par les juridictions depuis juin 2000

Sept juridictions ont promulgué la plupart sinon tous les textes de loi et les règlements pour remédier aux défaillances précédemment identifiées.

- les Bahamas ont adopté, le 27 juin 2000 la loi sur les règles (preuve et procédures dans d'autres juridictions), 2000 ainsi qu'un amendement à cette loi. Le 29 décembre 2000, ont aussi été promulguées : la loi sur la Banque Centrale des Bahamas, 2000 ; la loi sur la réglementation bancaire et les sociétés fiduciaires, 2000 ; la loi sur le service de renseignements financiers, 2000 ; la loi sur les prestataires de services financiers et de sociétés, 2000 ; la loi sur la justice criminelle (coopération internationale) 2000 ; et la loi sur les sociétés d'affaires internationales, 2000 ; la loi sur les drogues dangereuses, 2000 ; la loi sur la déclaration des transactions financières, 2000 ; et la loi sur les produits du crime, 2000. Ces lois traitent de supervision bancaire, d'identification des clients, d'informations sur la propriété des sociétés d'affaires internationales, ainsi que des canaux pour fournir une coopération internationale, tant au niveau judiciaire, qu'au niveau administratif à travers le nouveau service de renseignements financiers (SRF).
- les Îles Caïmans ont adopté des réglementations de lutte contre le blanchiment et promulgué les lois, y compris celles sur l'autorité monétaire et les produits du comportement criminel. Les lois sur les banques et les sociétés fiduciaires, et sur les sociétés de gestion ont également fait l'objet d'amendements. Les réglementations traitent d'obligations d'identification des clients et de conservation des documents pour une vaste gamme de services financiers. Les amendements à certaines lois traitent du pouvoir de l'autorité de contrôle du secteur financier de vérifier la conformité aux réglementations. D'autres amendements à la loi sur les produits liés au comportement criminel concernent la sanction pour défaut de déclaration de transaction suspecte.
- les Îles Cook ont promulgué, le 18 août 2000, la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et ont rédigé les réglementations sur la prévention du blanchiment de capitaux, 2000. La loi traite des domaines suivants : mesures anti-blanchiment dans le secteur financier, délit de blanchiment de capitaux et coopération internationale dans les enquêtes relatives au blanchiment.
- Israël a promulgué la loi sur l'interdiction du blanchiment de capitaux 5760-2000 le 2 août 2000. Cette loi traite du délit de blanchiment de capitaux, ainsi que des obligations d'identification de la clientèle, de la conservation des documents et de la déclaration des transactions. Israël a promulgué deux règlements d'application de cette loi : le règlement sur l'interdiction du blanchiment de capitaux (déclaration à la police), et le règlement sur l'interdiction du blanchiment de capitaux (obligation des sociétés bancaires concernant l'identification, la déclaration des transactions et la conservation des documents).
- le Liechtenstein a modifié sa loi sur la l'obligation de diligence et a promulgué une nouvelle loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale le 15 septembre 2000. Il a aussi promulgué une ordonnance sur l'obligation de diligence et une autre visant à établir un SRF, et révisé le code pénal, le code de procédure criminelle ainsi que la loi sur les stupéfiants de 1993. Ces textes concernent les obligations des institutions financières réglementées visant à identifier les clients et les pouvoirs des organismes de contrôle du secteur financier pour obtenir et échanger des informations relatives aux comptes des clients, les réglementations relatives aux procédures de connaissance de la clientèle, l'extension des délits de blanchiment d'argent, les procédures d'entraide judiciaire et l'établissement d'un SRF.
- Les Îles Marshall ont adopté un amendement à la loi bancaire 2000 (P.L. 2000-20), le 31 octobre 2000. La loi aborde les domaines du délit de blanchiment de capitaux, de l'identification des clients titulaires de comptes et de la déclaration des transactions suspectes.
- le Panama a promulgué les lois n° 41 et 42 sur la lutte contre le blanchiment le 2 octobre 2000, et il a publié les décrets exécutifs n° 163 et 213 le 3 octobre 2000 concernant les réformes administratives qui en résultent. Les lois n° 41 et 42 traitent du champ d'application des diverses mesures anti-blanchiment. Les

décrets exécutifs portent sur le processus de déclaration d'activités de blanchiment de capitaux, la capacité du SRF de coopérer au niveau international, et la diffusion des informations relatives aux sociétés fiduciaires.

D'autres juridictions ont pris des mesures concrètes pour promulguer des législations et des réglementations. Toutefois, bon nombre de défaillances persistent encore.

- La Dominique a promulgué la loi sur le blanchiment de capitaux (prévention), en janvier 2001. Cette loi traite des questions relatives aux domaines suivants : criminalisation du blanchiment de capitaux, établissement d'une autorité de surveillance du blanchiment de capitaux et d'un SRF, et obligations des institutions financières relatives à la conservation des documents et à la déclaration des transactions suspectes.
- Niue a promulgué la loi sur la déclaration des transactions financières , 2000, le 16 novembre 2000. La nouvelle loi traite d'obligations d'identification des clients, de déclaration des transactions suspectes et de l'établissement d'un SRF.
- St-Christophe et Niévès ont promulgué, le 29 novembre 2000, la loi n° 16 de 2000 amendant la loi sur les banques internationales 2000 ; ainsi que la loi n° 17 de 2000 sur la commission des services financiers. Un amendement à l'ordonnance de Nevis sur les banques offshore n° 3 de 2000, a été promulgué le 14 novembre 2000. Cette dernière loi concerne le contrôle du secteur financier.
- St-Vincent et les Grenadines ont promulgué un amendement à la loi sur les banques internationales et un amendement à la loi sur le maintien des relations confidentielles (finance internationale), le 28 août 2000. La loi sur les banques internationales a également été amendée le 17 octobre 2000. Ces lois traitent des questions relatives aux obligations d'autorisation et d'enregistrement des banques offshore, à la coopération internationale et à l'accès aux informations confidentielles.

Les Philippines et le Liban ont enclenché des processus visant à modifier leurs lois et réglementations. Des fonctionnaires de la Russie ont déclaré qu'ils avaient l'intention d'introduire un projet de loi à la Douma d'ici mars 2001. Le GAFI souhaite voir rapidement ces intentions et ces projets se concrétiser en textes de loi. Nauru n'a pas encore indiqué au GAFI comment elle a l'intention de traiter ses défaillances.